

Candidatures
attendues avant le
24 octobre 2024



Nos territoires de culture(s)

Cahier des charges PACT-coopération 2025

Appel à projets dans le cadre du dispositif proposé par
le Conseil régional Centre-Val-de-Loire

Parc naturel régional du Perche

Un Parc naturel régional est un territoire habité à dominante rurale reconnu pour ses caractéristiques exceptionnelles. C'est un territoire vivant dont les ressources naturelles, bâties et culturelles sont à préserver et à valoriser au plan environnemental, économique et social. Le **Parc naturel régional du Perche**¹ a été créé en 1998. Il regroupe aujourd'hui 91 communes à cheval sur deux régions : la Normandie et le Centre-Val de Loire, et deux départements : l'Orne (52 communes) et **l'Eure-et-Loir (39 communes)**. Il compte 75 500 habitants. En répondant aux attentes des habitants et des acteurs locaux, la Charte du Parc du Perche propose d'agir avec eux, afin de préserver et de gérer ses ressources de façon durable.

Présentation de la politique culturelle du Parc

La culture joue un rôle déterminant dans la construction du lien social, dans l'affirmation de l'identité d'un territoire, dans l'amélioration du cadre et des modes de vie. En cela, elle contribue pleinement au dynamisme, à la cohésion et au rayonnement d'un territoire. L'action culturelle est une composante importante de la Charte 2010-2025 du Parc.

La politique culturelle du Parc est articulée autour de trois objectifs :

- Encourager et favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux
- Soutenir, accompagner et favoriser le développement d'une offre culturelle pluridisciplinaire et accessible à tous sur le territoire
- Valoriser les patrimoines du Perche par des approches culturelles vivantes

À travers ses différentes actions, le Parc du Perche cherche à assurer un développement culturel durable en offrant une culture créative, de qualité et de proximité afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Depuis 2012, le Parc du Perche anime un PACT sur la partie eurélienne de son territoire. Ce dernier évolue à partir de 2025 et, dans notre cas, devient PACT-coopération².

¹ Consultez le site du Parc : <https://www.parc-naturel-perche.fr/le-parc-en-action/un-parc-pour-le-perche>

² Pour plus d'informations, consultez le site de la Région : <https://www.centre-valde Loire.fr/vivre/soutenir-la-culture/vie-culturelle/nos-territoires-de-cultures>

Dispositif PACT-coopération du Conseil régional Centre-Val de Loire

Au titre de sa **nouvelle politique culturelle** adoptée en Assemblée plénière « Culture et patrimoine – Culture(S) en Partage ! » le 30 juin 2022, la Région Centre-Val de Loire s'est fixé pour objectif de contribuer à « faire dialoguer création, territoire et droits culturels ». Elle souhaite orienter son action dans l'ensemble de sa politique culturelle afin de permettre la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitants autour de **5 valeurs** :

- **le droit à la création ;**
- **l'exercice des droits culturels des personnes : par l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et la reconnaissance de la diversité des artistes, des œuvres et des personnes ;**
- **la transmission de connaissances et l'accompagnement de la jeunesse ;**
- **la participation citoyenne ;**
- **la transition écologique et sociale sur l'ensemble du territoire.**

Le dispositif de soutien aux Projets artistiques et culturels de territoire PACT-Coopération vise à encourager les projets culturels de territoire, fondés sur la coopération et le maillage du territoire à l'échelle d'un Parc naturel régional, d'un Pays ou d'un EPCI.

Pour une meilleure cohérence, chaque projet culturel de territoire doit s'appuyer sur les **forces du territoire** et s'inscrire dans le cadre d'une concertation, d'une coopération et de partenariats entre les actrices et acteurs du territoire. Le projet culturel de territoire ainsi élaboré doit disposer d'un **ancrage territorial fort exprimé par des partenariats** avec des structures locales, notamment culturelles et artistiques. Il doit s'adresser à toutes et tous et être structurant pour le territoire concerné.

De plus, le projet culturel de territoire favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération au sein d'espaces de concertation. Ces espaces de concertation impliquent une diversité de compétences et de personnes (habitant.e.s, actrices, acteurs, élue.s, partenaires). Ils visent à créer des dynamiques d'intéressement et à assurer le droit de chacun à participer aux projets.

Elément constitutif du projet culturel de territoire, l'implication des habitantes et habitants est primordiale car elle participe à la reconnaissance et à la légitimation du projet culturel par les personnes auxquelles il s'adresse.

Objet de l'appel à projets du Parc

Par cet appel à projets, **le Parc sélectionne les propositions qui feront partie de la demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire**. Le dossier complet sera envoyé à la Région fin novembre 2024 au plus tard, par la chargée de mission culture du Parc. Nous attirons votre attention sur le caractère prévisionnel du montant et de l'attribution de la subvention à ce moment-là. Le Parc ne pourra pas verser les montants de subventions si ceux-ci ne sont pas attribués et versés par la Région (réponse au plus tôt en mai 2025).

Le dispositif PACT-Coopération vient financer une programmation annuelle artistique et culturelle, structurée, durable et diversifiée qui s'adresse à tous, et ancrée sur un territoire.

Les actions financées dans le cadre de ce dispositif sont :

- Les actions de diffusion, production, création artistique et culturelle ;
- Les actions de médiation culturelle et patrimoniale, de sensibilisation, d'ateliers de pratiques artistiques, d'Education Artistique et Culturelle (Arts et culture, Patrimoine, Culture scientifique, éducation aux médias et à l'information) ;
- Les projets participatifs impliquant les habitantes et habitants ;
- Les résidences de création, les résidences mission ou les résidences de territoire dans le but d'implantation d'artistes et de soutien à la création ;
- Les festivals dont la programmation se déroule sur une durée minimum de deux jours consécutifs, quelle que soit la forme et l'esthétique proposée.

Au titre des festivals, ne seront pas financés : les manifestations organisées à l'occasion de l'anniversaire d'une structure culturelle, les manifestations à caractère commémoratif, commercial (foires et salons), artisanal, les manifestations organisées dans le cadre de la seule valorisation d'un patrimoine privé, les sons et lumières, les pratiques exclusivement amateurs.

Cadre d'intervention

L'appel à projets est ouvert aux **collectivités territoriales** de la partie eurélienne du Parc ainsi qu'aux **équipes artistiques**, associations, établissements d'enseignements, lieux culturels, entreprises du secteur privé dont le siège social est implanté en France.

Toutefois, une attention particulière sera portée aux manifestations artistiques qui font appel aux équipes artistiques professionnelles implantées en région Centre-Val de Loire. De plus, la création régionale confirmée et émergente soutenue par la Région sera privilégiée ; se référer au document « Artistes ou structures pour la programmation des PACT ».

Le projet doit être réalisé entre **le 1er janvier et le 31 décembre 2025**.

Le projet doit impérativement avoir lieu dans une (ou plusieurs) commune(s) d'Eure-et-Loir adhérente(s) au Parc hors Nogent-le-Rotrou (carte du Parc jointe en annexe).

En cas d'un projet ayant lieu à la fois sur le territoire eurélien du Parc et en dehors, le budget présenté devra concerner uniquement le territoire d'action éligible.

L'appel à projets est ouvert à **toutes les disciplines artistiques**. Néanmoins, les esthétiques peu représentées au niveau local et en Région seront retenues en priorité par exemple l'art contemporain, les écritures contemporaines, la danse contemporaine...

L'aide attribuée ne pourra excéder 35 % du coût éligible. La subvention sera accordée en vue de la qualité du dossier présentée. Les critères de priorisation seront appliqués par la commission culture du Parc et ensuite par la Région.

L'aide financière sera versée en deux fois. Un acompte correspondant à 60% de la subvention sera versé après validation de la programmation par la Région (juillet 2025). Le solde de la subvention sera versé après examen des bilans des projets par le Parc la Région (au plus tard le 31 décembre 2026). Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget artistique prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata.

Les porteurs de projets lauréats devront indiquer sur tous leurs **documents de communication** la mention suivante : « Projet artistique et culturel de territoire (PACT) financé par la Région Centre-Val de Loire » et insérer les logotypes de la Région Centre-Val de Loire et du Parc naturel régional du Perche.

Critères de priorisation

Sont aidés en priorité, dans la limite des crédits inscrits au budget régional, les projets qui satisfont aux conditions énoncées ci-dessous :

- Qui contribuent à « faire dialoguer création, territoire et droits culturels » et permettent la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitantes et les habitants autour des **5 valeurs et des nouveaux engagements régionaux** (cf. page 2);
- Qui accordent une place significative à l'exercice des **droits culturels** des personnes en favorisant la participation de toutes les personnes, **notamment les jeunes**, à la vie artistique et culturelle de leur territoire en contribuant :
 - à la reconnaissance des cultures dans leur diversité, et à la multiplication des expériences artistiques et culturelles par les habitantes et les habitants ;
 - à la créativité et la transmission des connaissances, en lien avec les équipes artistiques et les sites patrimoniaux du territoire régional ;
 - à la participation et l'implication des personnes dans les projets s'inscrivant dans une dynamique de gouvernance partagée, donnant une place prédominante à la jeunesse.
- Qui contribuent à renforcer **l'éducation artistique et culturelle** tout au long de la vie en accompagnant tout particulièrement les propositions de projets innovants de médiation, d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles qui permettent l'inclusion et la participation de toutes les personnes au projet, **avec une attention particulière portée à la jeunesse** et aux personnes en situation de handicap, en établissement de santé, en situation de précarité ou sous mains de justice ;
- Qui développent **la visibilité et la valorisation du patrimoine régional** dans sa diversité et le respect de ses spécificités locales, **l'implication des habitants dans la valorisation et la réappropriation du patrimoine de proximité**, en lien avec les actions de l'Inventaire général du patrimoine culturel ;
- Qui concourent à la **transition écologique** par des projets de territoire respectueux de l'environnement ;
- Qui agissent pour l'égalité Femme/Homme ;
- Qui participent à **l'implication des habitants** ;
- Qui favorisent le rapprochement avec les **réseaux professionnels et les structures ressources du territoire régional**.

Dépenses éligibles à la subvention

Pour le calcul de l'aide, **les dépenses éligibles** liées au projet culturel de territoire sont :

- les rémunérations des artistes professionnels ;
- les frais de déplacement, hébergement, repas des artistes professionnels ;
- les coûts artistiques de conception, de production, de diffusion ;
- les coûts logistiques et techniques pour les arts numériques, le cinéma et les arts visuels (exemples : location de films, d'écrans, sur-titrage et traduction, transport de films, d'expositions) ;
- les activités de médiation, de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et d'Education Artistique et Culturelle encadrés par des professionnels (arts et culture, patrimoine, culture scientifique, éducation aux médias et à l'information) ;
- les charges de personnel liées aux actions de médiation culturelle ;
- les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle (exemple : SACEM, SACD).

Toute dépense non prévue dans cette liste, ne pourra pas être prise en compte dans la dépense éligible. Les dépenses éligibles seront celles engagées en année du 1 janvier au 31 décembre 2025. L'aide accordée ne peut être cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, qu'ils soient portés par la Direction de la Culture et du Patrimoine ou une autre direction en dehors des aides à l'investissement.

Les dépenses non-éligibles sont à minima : les charges de personnel des bibliothèques, médiathèques, écoles de musique ; les frais de fonctionnement des institutions culturelles, des sites patrimoniaux, des associations, des collectivités ; les frais bancaires et amortissements ; les impôts et taxes des structures ; les dépenses exceptionnelles ; la valorisation (mise à disposition gratuite de locaux ou de matériels) ; le bénévolat.

Cadre juridique

Après la validation de la demande de subvention, le Parc signe une convention avec la Région pour l'ensemble de la programmation du projet de territoire PACT-coopération. Cette contractualisation aura lieu au plus tôt en mai 2025. Ensuite, une convention est établie entre le Parc et chaque porteur de projet retenu.

Bilan

Chaque opérateur devra faire parvenir au Parc un bilan complet de l'action menée en 1 exemplaire par la poste et par mail **fin février 2026**. Celui-ci comprendra à minima :

- Bilan d'activité (descriptif de la manifestation artistique, détail des actions de sensibilisation menées envers le public, note sur la démarche pour l'exercice des droits culturels et en faveur de la transition écologique et du développement durable, détail de la fréquentation par manifestation et catégorie de billetterie, estimation de l'origine géographique de spectateurs / participants aux projets...),
- Bilan financier équilibré faisant apparaître les dépenses et les recettes, ainsi que le détail du coût artistique. Le modèle du tableau fourni dans le dossier de candidature pour le budget prévisionnel sera repris pour évaluer le budget réalisé. Ces documents seront visés par le représentant habilité de la structure ou par le comptable public (pour les structures publiques)
- Bilan festival complété le cas échéant (modèle fourni)
- Copie des factures, relevés de banque ou attestations de paiement (pour les collectivités) correspondant au montant global de la dépense éligible
- Documents promotionnels (affiches, programmes) édités spécifiquement, pour chaque volet de la programmation du PACT ainsi que les retombées de presse correspondantes,
- Les preuves du respect des obligations de communication (capture d'écran du site internet, de réseaux sociaux, documents de communication, etc.)
- Documentation photo du projet avec les autorisations nécessaires pour diffusion (libre de droits/crédit photo/autorisation des personnes photographiées apparaissant de manière reconnaissable)
- Note relative aux indicateurs d'égalité entre les femmes et les hommes (modèle de tableau à renseigner sera fourni).

La Région est susceptible d'exiger d'autres documents pour compléter le bilan. Le cas échéant, la chargée de mission culture en informera les porteurs de projets.

Calendrier prévisionnel

Vous êtes invités à lire attentivement les étapes de la mise en place de la programmation, notamment les modalités financières

- **Du 8 août au 24 octobre 2024** : publication de l'appel à projet et réception des candidatures par le Parc
- **Le 4 novembre 2024** : présélection des projets sur dossier par la commission culture du Parc
- **Le 14 novembre 2024** : auditions des candidats et sélection des porteurs de projets intégrant la demande de subvention PACT-coopération du Parc
- **Fin novembre 2024** : dépôt du dossier de demande de subvention PACT-coopération auprès de la Région par le Parc
- **Mai – juillet 2025** : Commission Permanente de la Région ; validation de la programmation PACT-coopération avec l'attribution de la subvention suivie d'envoi de la convention de partenariat par la Région au Parc
- **Juin – Juillet 2025** : envoi des conventions de partenariats par le Parc à tous les porteurs de projets lauréats
- **Juillet 2025** : réception de l'acompte de la subvention attribuée par la Région au Parc
- **Juillet – Août 2025** : versement de l'acompte par le Parc aux porteurs de projets
- **Fin février 2026** : envoi des bilans par les porteurs de projets au Parc
- **Fin avril 2026 au plus tard** : envoi du bilan global par le Parc à la Région
- **À partir de mai 2026** : instruction par la Région de tous les bilans PACT mis en place sur le territoire régional
- **À partir de septembre et au plus tard en décembre 2026** : versement du solde

Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des informations communiquées par la Région. Quant aux questions budgétaires, il faut prendre en considération les délais administratifs (les versements sont effectués par le Trésor Public) et bancaires (déterminés par votre banque).

Les réunions de suivi et de concertation seront proposées tout au long de la mise en place de la programmation de ce PACT-coopération.

Dossier de candidature

- Dossier présentant la démarche artistique du porteur de projets (photos, vidéos, podcasts, etc. illustrant ce travail sont les bienvenus).
- Curriculum vitae de chaque intervenant.
- Justificatif de caractère professionnel du porteur de projets.
- Note d'intention décrivant le projet en mentionnant la nature d'implication des habitants et précisant le type d'action proposée, choix parmi :
 - A. Les actions de diffusion, production, création artistique et culturelle ;
 - B. Les actions de médiation culturelle et patrimoniale, de sensibilisation, d'ateliers de pratiques artistiques, d'Éducation Artistique et Culturelle (Arts et culture, Patrimoine, Culture scientifique, éducation aux médias et à l'information) ;
 - C. Les projets participatifs impliquant les habitants ;
 - D. Les résidences de création, les résidences mission ou les résidences de territoire dans le but d'implantation d'artistes et de soutien à la création ;
 - E. Les festivals dont la programmation se déroule sur une durée minimum de deux jours consécutifs, quelle que soit la forme et l'esthétique proposée.
- Budget prévisionnel rempli selon le modèle fourni (déposé en format modifiable Excel et PDF signé et daté).
- Lettre d'engagement précisant le partenariat envisagé mis en place (commune, équipe artistique, association, institution culturelle...). À défaut, il est impératif de contacter la chargée de mission culture le plus tôt possible afin d'envisager une mise en relation entre les acteurs culturels.

Date limite de retour des dossiers

Pour postuler, les porteurs de projets intéressés devront faire parvenir le dossier de candidature au Parc du Perche **avant le jeudi 24 octobre 2024, 12h, par courrier et par mail.**

✓ **Par courrier**

✓ **Par mail**

Parc naturel régional du Perche
Appel à projets PACT 2025
Courboyer - Nocé
61340 Perche-en-Nocé

paulina.kulig@parc-naturel-perche.fr

Renseignements complémentaires

Paulina Kulig, chargée de mission culture, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au 02 33 85 36 36 et par mail : paulina.kulig@parc-naturel-perche.fr

Le Parc naturel régional du Perche

Organisation administrative au 1er janvier 2023

